CONDITIONS PARTICULIÈRES SERVICE MTN MOBILE MONEY DE PAYNOTE

Dernière modification : 10 Octobre 2026

Y-NOTE SARL, ayant son siège social à Yaoundé, BP 15 283, Tél. : 693 600 164, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de première instance de Yaoundé sous le numéro RC/YAO/2011/B/567, carte de contribuable N° M091100038278R,

Représentée par Monsieur **Maxime NGOE**, Directeur Général Y-Note, dûment habilité à cet effet,

ARTICLE 1 - DEFINITION

Pour l'application du présent conditions particulières, les termes suivants auront le sens qui leur est donné ci-après :

Accepteur : Personne physique ou morale répondant au cahier des charges de l'Accepteur, ayant conclu un accord avec Y-Note l'autorisant à recevoir des UV en échange de la fourniture de biens et services divers et titulaire d'un compte MBS actif.

Décaissement : opération intervenant sur demande d'un Utilisateur, correspondant à une vente par celui-ci d'UV à MTN ou, selon le cas et si cela est possible, à un partenaire commercial habilité 'MTN contre paiement à l'Utilisateur d'un montant en numéraire égal à la valeur faciale de ces UV et diminué, le cas échéant, des frais de transaction ;

Utilisateur : Titulaire de compte MTN Mobile Money ayant adhéré aux conditions de fonctionnement du Système MBS. Les Accepteurs et les Partenaires Commerciaux ont également la qualité d'Utilisateurs ;

API (Application Programming Interface) : Interface de programmation qui permet de se connecter à une application pour échanger des données.

Add-on Web Payments : Module d'extension relié à la plateforme MTN Mobile Money lui permettant de traiter les spécificités liées au service de paiement en ligne (paiement dédié au commerce électronique).

OTP (One Time Password) : mot de passe à usage unique permettant de garantir la sécurité des opérations de paiement sur des environnements divers. Il n'est valable que pour une session/transaction et a une durée limitée de quinze (15) minutes.

ARTICLE 2 - OBJET

Y-Note dont le cœur de métier est l'intégration des solutions de paiement se propose de mettre à disposition la méthode de Paiement et de remboursement MTN Mobile Money et de permettre à l'acceptateur d'encaisser et de rembourser via MTN Mobile Money sur son Site web marchand ou son application ou de faire un transfert d'UV vers un tiers que vous définirez.
Plus particulièrement, il a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'acceptation du Service MTN Mobile Money via Paynote par l'Accepteur. Y-Note accorde ainsi à l'Accepteur le droit non exclusif et incessible de permettre aux Utilisateurs désireux de régler les factures qu'il a émises par transfert d'UV conformément aux conditions ci-après.
Les présentes **conditions** particulières **précisent les règles spécifiques de fonctionnement du produit ou du service faisant l'objet de contrat**. En cas de désaccord, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales de vente.
Les Annexes jointes au présent conditions particulières en font partie intégrante et toute référence faite à ces conditions particulières vise également ses Annexes.

ARTICLE 3 - SÉLECTION DE L'ACCEPTEUR

Les parties conviennent que la sélection de l'Accepteur s'est faite en fonction de critères objectifs appliqués sans discrimination et portés préalablement à la connaissance de ce dernier. Ces critères sont précisés dans le cahier de charge en Annexe 1.

En validant les présentes Conditions spécifiques au service MTN MOBILE MONEY de Y-NOTE, l'entreprise ou l'organisation demanderesse déclare ne relever d'aucune des catégories ou situations exclues par la politique d'acceptation des risques de Y-NOTE, notamment les pays ou territoires présentant un risque élevé en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML/CFT), ainsi que les personnes politiquement exposées (PPE), les membres de leur famille et les personnes qui leur sont étroitement associées. La responsabilité de l'exactitude et de la sincérité de cette déclaration incombe exclusivement à l'entreprise ou à l'organisation demanderesse.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente conditions particulières est conclu pour une durée initiale d'un (01) an prenant effet à compter de la mise à disposition des API à l'accepteur. A l'expiration de cette période initiale, il se renouvellera tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation de l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre portée contre décharge, deux (02) mois au moins avant l'expiration de la durée initiale d'un (01) an. En cas de renouvellement, le conditions particulières pourra être résilié à tout moment conformément à l'article 12.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'ACCEPTEUR

5.1 - Obligations générales de l'Accepteur

L'Accepteur s'engage à :

- Tout mettre en œuvre pour assurer la promotion et le développement du service MTN Mobile Money par Paynote, et notamment garantir sa disponibilité permanente au niveau de son site, dans le respect du cahier des charges figurant en Annexe au présent conditions particulières ;
- Ne pas entreprendre une activité et/ou une action pouvant directement ou indirectement porter préjudice aux droits de MTN Cameroun et de Y-Note ;
- Ouvrir un compte MTN Mobile Money en son nom dans les livres de Y-Note et ne loger sur ce compte MTN Mobile Money que ses avoirs propres en UV, et s'interdire d'y faire figurer un quelconque avoir de sa propre clientèle ;
- Ne pas déléguer, externaliser ou sous-traiter une ou plusieurs de ses obligations au titre du présent conditions particulières et, soumettre à l'approbation préalable de Y-Note tout tiers qu'il souhaiterait voir participer au Service MTN Mobile Money;
- Fournir à Y-Note toute information concernant tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de son entreprise, et de manière générale toute situation, tout fait ou acte susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution du conditions particulières ; et
- Laisser libre accès à toute personne désignée par Y-Note afin de vérifier le respect du cahier des charges et la conformité des procédures mises en place par l'Accepteur au regard de ses engagements ; et
- Respecter la réglementation relative au commerce électronique en vigueur au Cameroun.
- En acceptant le présent Contrat, l'Accepteur autorise expressément Y-Note à communiquer sur ses produits et/ou services, notamment à des fins promotionnelles, publicitaires ou informatives, à travers l'ensemble des canaux de communication de Y-Note (y compris, sans s'y limiter, le site web, les réseaux sociaux, les newsletters, les supports marketing et toute autre plateforme de communication détenue ou exploitée par Y-Note ou ses Sociétés Affiliées). Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour la Durée du Contrat, et n'emporte aucune obligation de résultat à la charge de Y-Note quant à la nature, la fréquence ou l'impact de ces communications.

5.2 - Obligations relatives aux modalités de règlement des biens et/ou services fournis par l'Accepteur

L'Accepteur s'engage à :

- Faire en sorte que l'ensemble des biens et/ou services qu'il offre à la vente puissent être réglés au travers du Service MTN Mobile Money par Paynote, sous les seules réserves et modalités prévues par le cahier des charges précité ;
- Accepter le règlement de biens et/ou services par transfert d'UV :
  - pour autant toutefois que son propre Compte MTN Mobile Money soit dûment ouvert et fonctionne sans incident ;
  - dans le strict respect du Dispositif de Conformité ;
  - sans appliquer aucun surcoût spécifique au paiement par MTN Mobile Money, les commissions appliquées étant supportées par l'Accepteur.

  Les services et/ou biens payés doivent être délivrés dans un délai minimum de cinq (05) minutes après réception des notifications de paiement. D'après

la lettre circulaire N004/DGE/DSMP/2023 de la BEAC, tout acheteur paiement marchand peut demander l'annulation de sa traduction dans un délai maximum de 5 minutes. Si vous décidez de livrer vos services et/ou bien réglé, dans un délai inférieur à 5 minutes, toutes pertes occasionnées seront déclinés par Y-Note SARL.

- Appliquer strictement la politique tarifaire de Y-Note relative à l'acceptation des biens et services par UV ;
- Se conformer aux lois et règlements applicables et agir dans le strict respect des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement la prévention de la fraude externe ou interne qu'il a mis en place, ou telles que définies dans le Dispositif de Conformité et notifiées par Y-Note et, en cas de changement ou modification desdites règles, se conformer sans délai aux nouvelles dispositions, et
- Ne jamais détenir ou conserver des UV pour le compte de sa clientèle, ne jamais proposer à sa clientèle d'échanger des UV contre versement de numéraire ou de réaliser des Chargements ou Décaissements, ne jamais agir à titre de dépositaire ou conservateur direct d'UV.

5.3 - Obligations relatives à la qualification et à la formation du personnel

L'Accepteur déclare que le personnel dont il dispose pour l'exécution du présent conditions particulières est en effectif suffisant et justifie des compétences requises. Le domaine d'application du présent conditions particulières étant particulièrement orienté vers le développement informatique, l'Acceptateur déclare avoir les compétences suffisantes en interne pour intégrer l'API permettant d'exploiter le service MTN Mobile Money par Paynote.

Il s'engage pendant toute la durée du présent conditions particulières ainsi que pendant ces éventuels renouvellements à maintenir un niveau d'effectif et de compétence suffisant.

L'Accepteur s'engage à participer et à faire participer obligatoirement son personnel et autres assimilés aux séances de formation organisées par Y-Note pour les besoins de la bonne exécution des conditions particulières.

En cas de défaillance de l'Accepteur à participer et/ou à faire participer son personnel requis par Y-Note à une séance de formation, cette dernière pourra à son gré résilier le présent conditions particulières sans préavis.

Tout refus de participation d'un employé ou assimilé de l'Accepteur aux séances de formations ou toute mauvaise exécution des instructions transmises au cours de ces formations s'analyseront en fautes professionnelles du concerné, et l'Accepteur s'engage à sanctionner de telles fautes conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE Y-NOTE

Y-Note s'engage à :

- S'assurer d'une disponibilité et fluidité continue du Service MTN Mobile Money par Paynote et en particulier des processus d'authentification et de confirmation, et exécuter sans délai les opérations (notamment les transferts d'UV des comptes MTN MobileMoney des clients de l'Accepteur vers son Compte MTN Mobile Money chez

Paynote et, le cas échéant, le remboursement des UV de l'Accepteur selon les modalités financières convenues dans le cahier des charges ;

- Communiquer à l'Accepteur toutes les informations disponibles et nécessaires pour le fonctionnement et le développement du Service MTN Mobile Money par Paynote;
- Assister les équipes de développement du client pour la mise en place de l'API pendant un maximum d'une heure
- Assister la force de vente de l'Accepteur sur le Service MTN Mobile Money par Paynote ainsi que sur les questions qui pourraient survenir au cours de la vie du Service MTN Mobile Money par Paynote.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

Pour accéder à la solution MTN Mobile Money par Paynote, l'Accepteur devra s'acquitter des frais d'accompagnement et de mise à disposition d'un montant de quarante mille (40 000) FCFA. Ceux-ci couvrent l'attribution de l'accès à l'API à son développeur et le support des équipes Y-Note pour le déploiement de celle-ci sur son site. Ces frais ne sont pas remboursables.

Pendant la durée du partenariat, un plan de commissionnement est applicable sur les transactions de remboursement. Celui-ci figure en Annexe 1 et peut être modifié à tout moment par Y-Note sous réserve d'une information préalable de l'Accepteur.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

L'Accepteur s'engage pendant la durée du présent conditions particulières et cinq (05) ans après son expiration, à garder confidentielles toutes les informations auxquelles il a pu accéder dans le cadre du présent conditions particulières.

Pour l'exécution du présent conditions particulières sont considérées comme confidentielles toutes informations, connaissances de toutes natures, intellectuelles, administratives, comptables, financières, économiques, commerciales, techniques, scientifiques, juridiques ou autres concernant les activités d'une partie, ses clients ou tous tiers avec qui elle est en relation et cela quel qu'en soit le support, à l'exclusion des informations publiques et/ou déjà connues par l'une des parties avant la date d'entrée en vigueur de la Convention.

ARTICLE 9 - RESPONSIBILITIES

L'Accepteur est seul responsable des risques liés à ses activités. Par conséquent, il garantit Y-Note et MTN Mobile Money sauf faute grave de la part de cette dernière, contre toute action qui pourrait être intentée contre elle en cas de violation par l'Accepteur du présent conditions particulières, et en particulier en cas de fraude ou de non-respect du Dispositif de Conformité ainsi que des lois et règlements applicables dans la mise en œuvre du Service MBS.

La responsabilité des parties ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de leur volonté (définies dans les conditions générales de Vente). La partie victime doit informer immédiatement l'autre partie dès la survenance de l'événement pouvant être qualifié de force majeure. Dès notification, les Parties conviennent de toutes

les mesures appropriées notamment par la modification des clauses du conditions particulières ou la résiliation du conditions particulières à l'initiative de l'une ou l'autre partie, si la force majeure dure plus de six (06) mois.

ARTICLE 10 - CESSION - MODIFICATION

Le présent conditions particulières ne pourra être cédé ou transféré de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit sans l'accord préalable écrit de Y-Note.

Y-Note se réserve toutefois le droit, que l'Accepteur accepte, d'apporter toute modification dans le Service MTN Mobile Money, en particulier par modification des conditions générales de ce service, Y-Note en informera au préalable l'Accepteur.

ARTICLE 11 - SUSPENSION – RESILIATION

En cas de renouvellement dans les conditions de l'article 4, le conditions particulières pourra être résilié par une partie à tout moment et, cette résiliation prendra effet un (1) mois après notification d'un préavis à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple portée contre décharge.

Le conditions particulières pourra être résilié par une Partie en cas de violation par l'autre de ses obligations contractuelles. La résiliation prend effet quinze (15) jours après l'envoi d'une notification faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre portée contre décharge.

Le conditions particulières pourra toutefois être immédiatement résilié par Y-Note sans préavis et sur simple notification dans la forme ci-dessus à l'Accepteur, en cas de :

- Arrêt du service MTN Mobile Money par Paynote;
- Annulation, retrait, caducité ou expiration sans renouvellement consécutif, de la licence consentie à MTN Mobile Money pour la fourniture du service de téléphonie mobile, ou de toute autre autorisation administrative accordée à MTN Mobile Money et Y-Note et nécessaire à la fourniture dudit service.
- Violation par l'Accepteur d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge dans le cahier des charges ;
- Non-respect du Dispositif de Conformité ou violation des lois et règlements applicables au Service MTN Mobile Money par Paynote;
- Redressement judiciaire, liquidation des biens, règlement préventif, décès de l'Accepteur, ou condamnation pénale liée à l'exploitation du fonds de commerce de l'Accepteur et/ou du Service MTN Mobile Money par Paynote.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent conditions particulières est soumis au droit camerounais.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution du présent conditions particulières sera réglé à l'amiable entre les parties dans un délai d'un mois à compter de la notification de griefs par la partie plaignante.

A défaut de règlement du différend dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir les Tribunaux compétents de Yaoundé qui auront une compétence exclusive pour connaître de ce litige.

Liste des annexes

Annexe 1 : Cahier de charges de l'Accepteur

Annexe 1

Cahier des charges de l'Accepteur

1/ PRE REQUIS POUR OBTENTION D'UN AGRÉMENT ACCEPTEUR

Toute personne physique ou morale qui souhaite être agréée comme Accepteur doit remplir les conditions ci-après et fournir les documents justificatifs :

- Être immatriculé au registre du commerce et du crédit mobilier,
- Un plan de localisation
- Disposer d'une pièce d'identité en cours de validité (de la personne physique ou du représentant légal de la personne morale),

Elle doit en outre fournir pour tout point qu'elle est amenée à ouvrir :

- Les noms et prénoms des dirigeants/mandataires ainsi que leurs pièces d'identité en cours de validité.

Outre ces exigences administratives, l'Accepteur se soumet aux conditions d'activités minimales mensuelles. De fait, l'e-commerçant devra disposer d'un flux mensuel minimum de cent mille (100 000) FCFA.

En cas de non-respect de la clause ci-dessus au bout de six (06) mois, cet agrément pourra être retiré à tout moment par Y-Note.

- En outre, dans l'hypothèse où l'e-commerçant ne respecterait pas le seuil d'activité requis à l'issue d'une période continue de six (6) mois, Y-Note se réserve le droit de prélever un montant forfaitaire mensuel de cinq cent (500) FCFA sur le solde disponible du compte de l'e-commerçant. Ce montant correspond à la commission minimale que Y-Note aurait perçue sur un volume de transactions mensuel de cent mille (100 000) FCFA

2/ MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'API MTN MOBILE MONEY

2.1- Description fonctionnelle de la solution Webpaiement

L'API de Web payment permet au e-marchand d'utiliser MTN Mobile Money comme moyen de paiement des transactions en ligne. Celui-ci consiste à lancer directement une requête sur le numéro de l'internaute en lui demandant d'entrer uniquement son PIN MTN Mobile Money sur son équipement via le protocole USSD pour procéder au règlement.

L'utilisateur peut aussi procéder au règlement à l'aide de son code secret uniquement en tapant *126#.

L'interface de paiement sécurisé est, quant à elle, hébergée sur la plateforme Paynote et permet à l'Accepteur de :

- Collecter les informations de paiement de la transaction (numéro de téléphone et montant de la transaction)
- Les transmettre à la plateforme MTN Mobile Money
- Et recevoir le statut de la transaction.

2.2- Description fonctionnelle de la solution Remboursement

L'API de Remboursement permet au e-marchand d'utiliser MTN Mobile Money comme moyen de remboursement de ses partenaires (clients / fournisseurs / employés) en ligne. En appelant l'API correspondante, l'Accepteur pourra effectuer un dépôt de son compte Marchand Web Paiement vers toute autre compte MTN Mobile Money Cameroun. La vérification de l'identité et de la conformité du destinataire reste à la charge de l'Acceptateur.
L'interface de transfert sécurisé est quant à elle, hébergée sur la plateforme MTN et permet à l'Accepteur de :
- Collecter les informations de dépôt de la transaction
- Les transmettre à la plateforme MTN Mobile Money
- Et recevoir le statut de la transaction.

2.2- Intégration de l'API

L'Accepteur devra intégrer l'API MTN Mobile Money dont les descriptions fonctionnelles ont été présentées dans le Cahier de charges.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces conditions particulières, l'Accepteur désignera son développeur (notamment son nom et son adresse mail). Une autorisation d'accès contenant un login et mot de passe lui sera communiquée par voie de mail. Grâce à ces coordonnées de connexion, le développeur aura accès aux spécifications de l'API Par la prise en connaissance de ce conditions particulières, l'Accepteur accepte les Conditions générales, les Conditions particulière, la protection des données personnelles, telles qu'elles figurent sur le site **https://www.y-note.cm**

Dans le cas où les développements seront réalisés par un développeur externe à l'entreprise de l'Accepteur, celui-ci est soumis aux mêmes engagements que l'Accepteur. En tout état de cause, l'Accepteur est responsable et garant des agissements de ses développeurs.

Tout manquement aux obligations ci-dessus pourra conduire à des sanctions allant du retrait des accès à Paynote à des poursuites judiciaires, en passant par la rupture du présent conditions particulières.

3) PROMOTION DU SERVICE MBS SUR LE POINT DE VENTE

- Pour honorer ses factures, l'Accepteur proposera systématiquement le Service MTN Mobile Money aux clients désireux de payer ou se faire rembourser leur achat sur le site marchand.
- Dans le cadre de l'exploitation de cette solution, l'opération de paiement et de remboursement est gratuite pour l'utilisateur. De ce fait, aucun frais supplémentaire ne lui sera prélevé.
- De même, le prix d'achat avec MTN Mobile Money des biens et services de l'Accepteur

sera au plus le même que celui pratiqué dans les autres canaux. Ainsi, il pourra subir une réduction à la baisse soit à la discrétion du marchand soit encore dans le cadre d'une opération d'animation par les équipes Y-Note.

- Il devra également mettre en évidence sur son site de vente et sur tout autre canal de communication, les moyens fournis par MTN Mobile par Paynote pour la mise en avant de la solution de paiement.
- Par ailleurs, la responsabilité de Y-Note se limite au paiement et au remboursement. L'Accepteur est tenu de le préciser sur son site marchand à l'attention de ses clients.

4/ CONTRÔLE ET SUIVI DES PERFORMANCES

- Dans le cadre du suivi des performances, le niveau minimum de trafic mensuel via MTN Mobile Money est de Cent mille (100 000) FCFA.
- L'Accepteur dispose d'un délai de trois (03) mois pour atteindre ce seuil de Cent mille (100.000) FCFA. Si, au bout de six (06) après la mise en service, celui-ci n'atteint pas les résultats attendus, Y-Note pourra résilier le présent conditions particulières et en supprimer l'accès sur son site.
- L'Accepteur devra rendre possible les contrôles relatifs à l'usage de la solution par MTN et par toute autre personne mandatée par elle. Il s'agit notamment des contrôles du respect des critères de sécurité contre la fraude et le blanchiment et du respect des modalités de fonctionnement du Service MTN Mobile Money par Paynote décrites dans le présent conditions particulières.

5/ USAGE DE LA MARQUE ET DES ENSEIGNES ET DU LOGO

- L'Accepteur s'engage à n'utiliser les supports de communication et la marque MTN Mobile Money par Paynote que dans le cadre de son activité d'Accepteur et conformément aux conditions de la mise en avant du Service MTN Mobile Money par Paynote.
- L'Accepteur s'engage à n'utiliser la marque, l'enseigne et le logo du Service MTN Mobile Money que dans le cadre des activités d'Accepteur liées à de ce Service.

6/ PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Y-Note procède au décaissement du compte MTN Mobile Money par Paynote de l'Accepteur contre paiement à la demande de la valeur en numéraire des UV logées dans ledit compte, déduction faite de la commission due à Y-Note.

L'accepteur paiera à Y-Note une commission de service égale **à 1,5%** hors taxes du montant des UV perçues sur son compte MTN Mobile Money par Paynote dans le cadre de l'utilisation des API de webpaiement.

L'accepteur paiera à Y-Note une commission de service égale **à 2,75%** hors taxes du montant des UV perçues sur son compte MTN Mobile Money par Paynote dans le cadre de l'utilisation des API de webpaiement et Cashout L'accepteur paiera à Y-Note des frais fixes

supplémentaires de **5 FCFA** / opération de remboursement via l'API de Remboursement

Cette commission sera directement prélevée par Y-Note lors du paiement ou du remboursement relatif au décaissement du Compte MTN Mobile Money de l'Accepteur.

En cas de choix de remboursement par virement bancaire, les frais de virement forfaitaire seront à la charge de l'Accepteur.

Ces frais seront définis (en fonction de la banque du client) au sein de l'interface de remboursement sur la plateforme Paynote